



ADMINISTRATION MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE SAINT BENOIT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 JUILLET 2023

L'An Deux Mille Vingt-Trois, le Mardi 4 Juillet à 18 heures, le Conseil Municipal de Saint-Benoît, sur une première convocation s'est réuni pour la deuxième séance annuelle à la Salle de l'Echange de la Médiathèque de Saint Benoît, sous la présidence de Monsieur Patrice SELLY

<i>Date de la convocation</i>	28 Juin 2023
<i>Nombre de Conseillers en exercice</i>	39
<i>Nombre de présents</i>	29
<i>Nombre de pouvoir</i>	6
<i>Nombre de votants</i>	35
<i>Suffrage exprimé</i>	35

ETAIENT PRESENTS :

MM. Patrice SELLY - Ridwane ISSA — Michèle MARIAYE - Augustin CAZAL - Valentine SERRANO - Bruno ROBERT – Anne CHANE KAYE BONE – TAVEL – Jean Louis VITAL - Odile DAMOUR - Jean François CATAN – Sylvie PAYET - Eric NIOBE – Monique MARIMOUTOU TACOUN – Patrice BOULEVART - Sarah SALAH – ALY – Eric CARITCHY - Fara ARMOUGOM - Patrice ELLAMA - Charles André SAINT PIERRE - Ruddy VOULAMA - Daniel SANDANON – Angélique PEDRE - Sophie Marie AUDIFAX LEBON - Jack TAVEL - Axel BOUCHER – Noëlle CHANE FAN - Fabienne BORNEO - Patrick DALLEAU - Jean Luc JULIE –

ETAIENT REPRESENTES :

Anrifadjati TOILIBOU représentée par Fara ARMOUGOM

Vincent TERGEMINA représenté par Patrice SELLY

Sabine SAUTRON représentée par Sarah SALAH – ALY

Evelyne GLENAC représentée par Valentine SERRANO

Philippe LE CONSTANT représenté par Jean Luc JULIE

Accusé de réception en préfecture
974-219740107-20230704-DEL049072023-DE
Date de télétransmission : 17/07/2023
Date de réception préfecture : 17/07/2023



Valérie DIJOUX représenté par Patrick DALLEAU

ETAIENT ABSENTS :

Christelle HOAREAU - Alicia HAYANO - Sabrina RAMIN – Hans DIJOUX –

Mme Anne CHANE-KAYE-BONE TAVEL a quitté la séance avant le vote du rapport 047 – 07 - 2023

SECRETAIRE DE SEANCE

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination de la secrétaire de séance au sein du Conseil Municipal : Mme Angélique PEDRE a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (30 présents sur 39) ont pu délibérer en exécution de l'article L. 23121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

<i>Le Maire</i>	<i>La Secrétaire de séance</i>
 <i>Patrice SELLY</i>	 <i>Angélique PEDRE</i>



Acte rendu exécutoire

- **Par transmission en Préfecture le :**
- **Et publication ou notification le :**
- **Mise en ligne sur le site Internet de la Ville le :**

Accusé de réception en préfecture
974-219740107-20230704-DEL049072023-DE
Date de télétransmission : 17/07/2023
Date de réception préfecture : 17/07/2023



Objet REQUALIFICATION DE LA RUE HUBERT DELISLE – CREATION D’UNE VOIE CYCLABLE

Le Maire informe l’Assemblée que dans le cadre de son programme pluriannuel de rénovation des voiries communales, la ville souhaite requalifier la rue Hubert Delisle avec une réelle prise en compte de la place des modes doux.

Cette voie en entrée de ville de Saint Benoit fait le lien entre l’itinéraire de la voie vélo régionale sur la RN 2002, le sentier littoral Est et les futurs aménagements du boulevard urbain. Elle dessert de nombreux équipements publics de proximité (gymnase, écoles, collège, crèche) propices au développement des modes de déplacements alternatifs.

L’aménagement envisagé conservera le caractère paysager de la voie avec une opération de replantation de la bande verte qui borde les établissements scolaires, avec des essences dites d’agrément, et adaptés à notre microclimat. Une mise en zone 30 permettra d’abaisser la vitesse et de sécuriser la circulation tant des piétons que celui des cyclistes. Des ralentisseurs seront aussi réalisés, ainsi qu’une meilleure indication et mise en accessibilité des arrêts bus. La chaussée actuelle sera également rénovée par la mise en place d’un tapis d’enrobés.

Le nouveau Programme Européen Opérationnel 2021-2027 comporte une fiche action permettant le financement des infrastructures favorisant les modes doux (cf. *fiche action 2.8.1. – infrastructures cyclistes, développement des modes doux*). La Ville souhaite donc présenter à la Région, guichet unique des fonds Européens, cette opération qui vise à décarboner progressivement nos modes individuels de déplacement, à hauteur de 85% (du montant HT).

Le bilan financier de cette action est détaillé ci-après :

BILAN FINANCIER

DEPENSES			RECETTES	
Rue Hubert Delisle	Prestation CSPS	6 800,00 €	Part Région 85 %	774 299,62 €
	Prestations du LOT1 Enrobés	250 367,95 €		
	Prestations du LOT2 VRD	653 772,78 €	Part communale 15 % <i>Y compris T.V.A</i>	214 071,07 €
TOTAL HT		910 940,73	TOTAL TTC	988 370,69 €
TVA 8,5%		77 429,96		
TOTAL TTC		988 370,69 €		



Le Maire propose à l'Assemblée :

- 1) d'approuver le bilan financier ci-dessus ;
- 2) de l'autoriser à inscrire au budget communal les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération ;
- 3) de solliciter des instances Européennes et de la Région l'attribution des subventions correspondantes et de m'autoriser, ainsi que l' élu ayant reçu délégation, à signer les documents y afférents ;
- 4) de conclure les prestations d'ingénierie nécessaires, de contrôle, de CSPTS (Coordination de la Sécurité et de la Protection de la Santé), et d'études de sol ;
- 5) De conclure le cas échéant les marchés de travaux.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Cadre de Vie,

APRES AVOIR DELIBERE, L'ASSEMBLEE DECIDE A L'UNANIMITE,

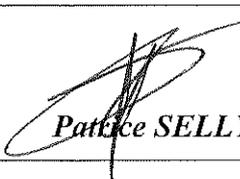
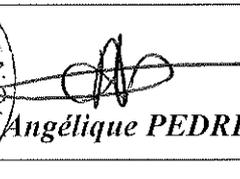
- 1) d'approuver le bilan financier ci-dessus ;
- 2) de l'autoriser à inscrire au budget communal les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération ;
- 3) de solliciter des instances Européennes et de la Région l'attribution des subventions correspondantes et de m'autoriser, ainsi que l' élu ayant reçu délégation, à signer les documents y afférents ;
- 4) de conclure les prestations d'ingénierie nécessaires, de contrôle, de CSPTS (Coordination de la Sécurité et de la Protection de la Santé), et d'études de sol ;
- 5) De conclure le cas échéant les marchés de travaux.

Nombre de votant : ... 34

Pour : ... 34

Contre : ... 0

Abstentions : ... 0

<i>Le Maire</i>	<i>La Secrétaire de séance</i>
 <i>Patrice SELLY</i>	 <i>Angélique PEDRE</i>



Acte rendu exécutoire

- *Par transmission en Préfecture le :*
- *Et publication ou notification le :*
- *Mise en ligne sur le site Internet de la Ville le :*

Accusé de réception en préfecture
974-219740107-20230704-DEL049072023-DE
Date de télétransmission : 17/07/2023
Date de réception préfecture : 17/07/2023

